



# L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°06 DU 22 Septembre 2023

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

## RAPPEL

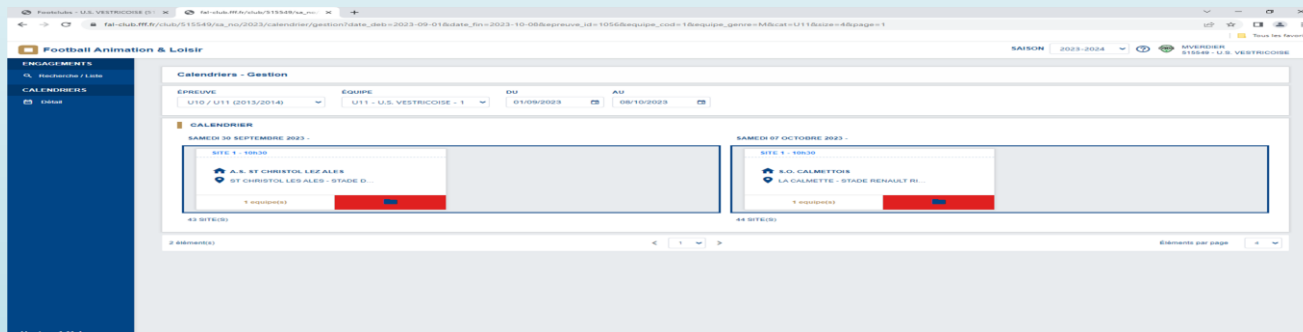
### LE FOOTBALL ANIMATION

U10 ET U10/U11 débute leur compétition  
ce samedi 23 SEPTEMBRE 2023 à 10H30

### ATTENTION

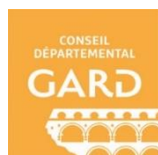
Vous devez vous connecter sur FOOT CLUB, cliquer sur :

- Epreuves (championnats et Coupes)
- Foot Animation Loisir
- Engagements
- Calendriers.



Les calendriers sont téléchargeables sur le site du District Gard Lozère

- Documents
- Compétitions.





## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

### Procès-verbal n°1 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 11 septembre 2023
À :	18h30 – DGL et visioconférence
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mme Christie CORNUS, MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, BETTANCOURT Gérald, Damien JURADO, Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE
Absent (e)s excusé (e)s :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.  
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

#### Mots de bienvenue

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de la Commission.

#### Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira le lundi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club (**[n°affiliation]@footoccitanie.fr**) au secrétariat du district.

**Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.  
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

#### Remerciements



Le Président remercie chaleureusement Mme Fathia BADAoui pour son investissement lors des saisons passées au sein de la Commission des Statuts et Règlements.

## Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°43 et 43 disciplinaire de la réunion du 19 juin 2023

## Nombres de Mutés 2023/2024

La Commission prend connaissance du PV N°7 du 19 juin 2023 de la commission du Statut de l'Arbitrage et du PV n°1 du 25 août 2023 de la Commission du Statut de l'Arbitrage.



## MEMO REGLEMENTAIRE

### LA RESERVE

*(quand on réserve au resto c'est toujours AVANT !)*

**Articles de référence :** 142 et 186 des RG FFF

**Quand :** Avant la rencontre

**Pourquoi :** Qualification et/ou de la participation des joueurs ou des licenciés contrevenant à l'article 150 (suspension)

**Comment :** Sur la FM par le Capitaine/Dirigeant responsable de l'équipe (capitaine mineur)

**Conditions :**

- 1 Nominale ou sur l'ensemble de l'équipe
- 2 Motivée : préciser le grief qui est reproché au club adverse
- 3 Confirmée dans les 48h suivants la rencontre

**Conséquence :** Réserve recevable et fondée = perte de la rencontre par pénalité au club fautif pour en reporter le bénéfice au club réclamant

## LA RECLAMATION

*(quand on réclame c'est toujours APRES !)*

**Articles de référence : 187.1 et 186 des RG FFF**

**Quand** : Après la rencontre

**Pourquoi** : Qualification et/ou de la participation des joueurs exclusivement

**Comment** : Par courriel ou courrier à l'instance gestionnaire de la compétition

**Conditions** :

- 1 Nominale ou sur l'ensemble de l'équipe
- 2 Motivée : préciser le grief qui est reproché au club adverse
- 3 Dans les 48h suivants la rencontre

**Obligation pour l'instance** : Transmission de la réclamation au club adverse pour observations

**Conséquence** : Réclamation recevable et fondée = perte de la rencontre par pénalité au club fautif sans en reporter le bénéfice au club réclamant

## L'EVOCATION

Droit pour une cour d'appel, saisie de certains jugements de première instance, de s'emparer de toute l'affaire et de statuer sur l'appel et le fond du procès par une seule et même décision. (définition LAROUSSE)

**Article de référence : 187.2 des RG FFF**

**Quand** : Avant l'homologation d'une rencontre, la Commission peut se saisir d'office ou après avoir reçu l'information d'un club

**Pourquoi** :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

**Obligation pour l'instance** : Transmission au club adverse pour observations

**Conséquence** : Evocation fondée = perte de la rencontre par pénalité au club fautif pour en reporter le bénéfice au club réclamant

**Evocation et suspension** : Quelles rencontres ?

L'évocation ne porte pas nécessairement sur la rencontre pour laquelle la Commission a été informée (ou a pris connaissance) de l'infraction

L'évocation doit être réalisée sur la première rencontre non homologuée pour laquelle le joueur était en infraction (participation en état de suspension)

## Prochaine séance

- Lundi 18 septembre 2022.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,  
Sauveur ROMAGNOLE**

**La Secrétaire de séance,  
Christie CORNUS**

## Procès-verbal n°2 de la Commission des Statuts et Règlements

<b>Réunion du :</b>	<b>Lundi 18 septembre 2023</b>
<b>À :</b>	<b>19h00 – visioconférence</b>
<b>Présidence :</b>	Mr Sauveur ROMAGNOLE
<b>Présents :</b>	Mme Christie CORNUS, MM. Fabien AKKERMANS, Gerald BETTANCOURT, Patrick VANDYCKE.
<b>Absent (e)s excusé (e)s :</b>	MM. Bernard BERGEN, Damien JURADO, Jean-Christophe MORANDINI

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.*

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).*

### Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 01 de la réunion du 11 septembre 2023.

### DOSSIERS DU JOUR

#### U17 D2 POULE B

**Dossier n°2023/2024-CSR- 001**

**Match n° 26527814 : O. NIMES MAS DE MINGUE 1 – NIMES SOLEIL LEVANT 1 du 10/09/2023**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,



Pris connaissance de courriel officiel de l'O. MAS DE MINGUE reçu le 10/09/2023,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de **l'article 79** des RG du District Gard Lozère - **Forfait déclaré et forfait sur terrain** :

1. Un Club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le District de toute urgence, par écrit (lettre recommandée ou télécopie, obligatoirement avec l'en-tête du Club, ou par l'adresse email officielle du Club), et au moins 5 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par le District.

En cas de forfait, déclaré avant le vendredi (12 heures) précédant la rencontre, et enregistré par le District qui peut ainsi annuler la rencontre, l'expédition de la feuille de match par le Club recevant n'est pas obligatoire.

2. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Il en sera de même si une équipe se présente sans le nombre minimum de joueurs prévu à l'article 159 des Règlements Généraux de la FFF.

Dans les deux cas précités dans cet alinéa, l'arbitre signalera au District si le terrain était praticable ou non 15 minutes après l'heure fixée pour le coup d'envoi, ainsi que l'heure de constatation. Il appartiendra à la Commission de déclarer forfait ou non l'équipe ou les équipes susvisées.

Pour un forfait sur le terrain, le Club recevant adressera la feuille de match au District.

Considérant que le club de NIMES SOLEIL LEVANT a informé de son forfait le club de O. MAS DE MINGUE le vendredi 08/09/2023,

Considérant que n'ayant pas été prévenu, l'arbitre officiel de la rencontre s'est déplacé.

**Dit match perdu par forfait à NIMES SOLEIL LEVANT 1**

**Débit : 80 € pour forfait à NIMES SOLEIL LEVANT et frais d'arbitrage à la charge de NIMES SOLEIL LEVANT**

## SENIORS D3 POULE D

**Dossier n°2023/2024-CSR- 002**

**Match n° 26273535 : ENT. ROCHEFORT SIGNARGUES 1 – ET. S. THEZIERS 1 du 10/09/2023**

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel de ENT. ROCHEFORT SIGNARGUES le 12/09/2023 portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de ET. S. THEZIERS à la rencontre en rubrique,

**Demande des explications écrites à l'ET. S. THEZIERS, pour le vendredi 22/09/2023 dernier délai, sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe, à savoir :**

- **Délai de qualification (4 jours francs) non respecté**
- **Joueurs participant en état de suspension**
- **Certificats médicaux non complétés et fournis.**

Met le dossier en suspens

## SENIORS D3 POULE B

**Dossier n°2023/2024-CSR- 003**





## Match n° 26272963 : SP C DE BROUZET LES ALES 1 – AS ST PRIVAT DES VIEUX 2 du 10/09/2023

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du courriel officiel de l'AS ST PRIVAT DES VIEUX reçu le 12/09/2023 pour réclamation d'après-match sur la participation et / ou la qualification des joueurs de SP C BROUZET LES ALES susceptibles d'avoir inscrit sur la feuille de match un nombre de joueurs mutés supérieur au nombre autorisé,

**Demande des explications écrites à SP C BROUZET LES ALES, pour le vendredi 22/09/2023 dernier délai, sur la participation et / ou la qualification des joueurs susceptibles d'avoir inscrit sur la feuille de match un nombre de joueurs mutés supérieurs au nombre autorisé.**

Met le dossier en suspens

SENIORS D4 POULE A

## Dossier n°2023/2024-CSR- 004

### Match n° 26655614 : FC BOISSET ET GAUJAC 1 – EF VEZENOBRES CRUVIERS 2 du 10/09/2023

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du courriel officiel de FC BOISSET ET GAUJAC reçu le 12/09/2023 sur la participation et / ou la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe d'EF VEZENOBRES CRUVIERS 2,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des articles 186 et 187.1 des RG de la FFF

#### **Article - 186 Confirmation des réserves**

1. Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

A la demande de la Commission compétente, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.

Le droit de confirmation est automatiquement débité du compte du club réclamant.

Il est fixé en annexe 5 pour les compétitions nationales et par les Ligues et les Districts pour leurs compétitions.

2. Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité.

3. Le droit de confirmation est mis à la charge du club déclaré fautif.

4. Les réserves confirmées ne peuvent être retirées par le club les ayant déposées.

#### **Article - 187 Réclamation - Évocation**

##### 1. - Réclamation

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

Cette réclamation doit être nominale et **motivée**, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142.

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 139 à 170, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 :





- Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ;
- Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés ;
- S'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur ;
- Le droit de réclamation est mis à la charge du club déclaré fautif ;
- Les réclamations ne peuvent être retirées par le club les ayant formulées.

Considérant que la réclamation d'après-match formulée par le club de FC BOISSET ET GAUJAC n'est pas motivé,

### Dit la réclamation d'après-match irrecevable

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Séniors

### Prochaine séance

- Lundi 25 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance,  
Sauveur ROMAGNOLE

La Secrétaire de séance,  
Christie CORNUS



### COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

### Procès-verbal n°6 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 21 Septembre 2023
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON, Mr Claude LUGUEL, Jean-Marie ROUFFIAC
Excusé :	Mr Pierre Jean JULLIAN

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)**

**Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).**



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

## Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 05 de la réunion du 14 Septembre 2023.

## COUPE OCCITANIE

Tirage du 2<sup>ème</sup> Tour prévu le 1<sup>er</sup> Octobre 2023 :

- ✓ O.FOURQUES (D2) / ALES (R2)
- ✓ POULX (D2) / LA GRAND COMBE (D1)
- ✓ SUMENE (D1) / VERGEZE (R3)
- ✓ VAL DE CEZE (D1) / MONOBLLET (R3)
- ✓ GAUJAC (D3) / ROUSSON (R2)
- ✓ US DU TREFLE (D1) / CHEMIN BAS (R2)
- ✓ THEZIERS (D3) / LANGLADE (D2)
- ✓ GENERAC (D1) / CHUSCLAN (R3) Ou CHUSCLAN (R3) / UCHAUD (R2)
- ✓ PISSEVIN (D1) / VAUVERT (R2)
- ✓ AEC ST GILLES (R3) / MARGUERITTES (R3)
- ✓ VATAN (D3) / FC CABASSUT (D1)
- ✓ ST JULIEN DE PEYROLAISE (D3) / BARJAC ES (D1)

Les rencontres se dérouleront le 01/10/2023 à 15h00 avec éventuellement l'épreuve des tirs au but si nécessaire.

Suite à la qualification au 4<sup>ème</sup> Tour de la Coupe de France qui se jouera le 01/10/2023 les rencontres suivantes se joueront **le Mercredi 04/10/2023.**

- ✓ SUMENE (D1) / VERGEZE (R3)
- ✓ GAUJAC (D3) / ROUSSON (R2)
- ✓ NIMES PISSEVIN (D1) / VAUVERT (R2)
- ✓ AEC ST GILLES (R3) / MARGUERITTES (R3)

## REPROGRAMMATION DE MATCH

- ✓ GC UCHAUD / RC GENERAC non joué suite aux intempéries le 20/09/2023 se jouera le Mercredi 27/09/2023 à 20h00 sur le terrain de UCHAUD.

## CHAMPIONNAT

### Dépt 1 et Dépt 3

Par courriel en date du 18/09/2023, le Secrétaire de NIMES ATLETIQUE nous confirme l'arrêt de l'équipe Seniors 2 (Dépt 3 Poule D) et le maintien de leur équipe Seniors Dépt 1.



## FORFAIT EN CHAMPIONNAT

### Dépt 3 Poule D

Par courriel en date du 19/09/2023, le Secrétaire de NIMES ATHLETIC nous informe du Forfait Général de son équipe 2. Les points pris par l'équipe ayant rencontrée NIMES ATHLETIC sont retirés. (DRG - Art.82.3) Chaque équipe est désormais exemptée de la journée ou elle devait rencontrer NIMES ATHLETIC. Le classement de la Poule D est modifié en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

#### Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

#### Le Secrétaire de séance

Mme MENUJER Cendrine



## COMMISSION DES JEUNES

### Procès-verbal n°06 Commission Jeunes des Compétitions.

Réunion du :	Jeudi 21 Septembre 2023
À :	14H00 au siège du District
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Bernard BARLAGUET, Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE. Stephan BROCCQ. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.*

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).*

## APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°5 de la réunion du 07.09.2023

## COUPE GARD LOZERE

#### ➤ U14/U15

BARJAC/EFV VEZENOBRES CRUVIERS du 01.10.2023 aura lieu le samedi 30.09.2023 à 16H30 sur les installations de BARJAC (accord des deux clubs).



**Les rencontres ci-après ont été rajoutées et auront lieu le dimanche 01.10.2023 à 10H00 :**

- GC QUISSAC/ENT SO AIMARGUES-CABASSUT
- ENT REDESSAN BEZOUCE/FC VAUVERT

**Sont exempts :** US MONOBLET 1 et US PUJAUT.

## CHAMPIONNATS (modifications)

### 1. MODIFICATIONS DES RENCONTRES

➤ U18/U19 POULE A

UCHAUD/POULX du 23.09.2023 aura lieu à 18H00 sur les installations d'UCHAUD (accord des deux clubs).

➤ U16/U17 D2 POULE A

N. CHEMIN BAS/FC LANGLADE du 01/10/2023 aura lieu le 30.09.2023 à 10H00 sur les installations de NIMES (accord des deux clubs)

➤ U14/U15 D2 POULE A

LE VIGAN/N. CASTANET du 24.09.2023 aura lieu le samedi 23.09.2023 à 16H00 sur les installations du VIGAN (accord des deux clubs)

ST MARTIN VALGALGUES/FOURQUES OL du 24.09.2023 aura lieu le 23.09.2023 à 16H00 sur les installations de ST MARTIN VALGALGUES (accord des deux clubs).

FOOT TERRE DE CAMARGUES/EP VERGEZE du 24.09.2023 aura lieu le 24.09.2023 à 17H00 sur les installations d'AIGUES MORTES (accord des deux clubs).

## RETOUR CSR

U17 D2 POULE B

OL NIMES MAS DE MINGUE/NIMES SOLEIL LEVANT du 10.09.2023

**Dit match perdu par forfait à NIMES SOLEIL LEVANT 1**

## FORFAIT GENERAL

**520112 : N. CASTANET**

N. CASTANET nous informe de leur FORFAIT GENERAL en date du 19.09.2023 pour la catégorie U18/U19.

La rencontre N. CASTANET/FC VAUVERT du 23.09.2023 est annulée.

## COURRIERS CLUBS

- **ES ROCHEFORT SIGNARGUES** : Réponse donnée par téléphone.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**LE PRESIDENT**  
B. BARLAGUET

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
JP RIEU



## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

### Procès-verbal n°3 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	15/09/23
À :	10h
Présidence :	M. Daniel OLIVET
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Bernadette FERCAK, Mr Daniel OLIVET,
Absents excusés :	Mrs. Didier CASANADA, Jean-Pierre RIEU, Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE, Martine JOLY

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).**

#### Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N°2 du 08 septembre 2023.

#### Rappel

##### UTILISATION DE LA FMI

**LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".**

**Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.**

**En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.**

##### FEUILLES DE DEFI

**Il est IMPERATIF de noter CORRECTEMENT la Catégorie, la Poule et les équipes concernées !!!**

#### Championnat U12/U13

**RAPPEL TRES IMPORTANT SAISON 2023/2024**



Pour la saison 2023/2024 les clubs qui évolueront en U12/U13 D1 devront obligatoirement avoir un éducateur titulaire du module de la catégorie. A DEFAUT le club sera pénalisé de retrait de point au classement à chaque journée en infraction. (Art.10 des RG District)

### Retrait d'une équipe après engagement :

D1 Poule A US REGORDANE : 60€  
D4 Poule B FC VATAN : 60€  
D4 Poule D GALICIAN/LE CAILAR : 60€

Les rencontres **NON JOUEES** le **Samedi 16 Septembre** sont reportées au **Samedi 4 Novembre**.

**Forfait du 23/09 D4 Poule A** : FF N. Métropole / St Julien-St Paulet : Forfait de St Julien. Amende 30€

## Championnat U12

### Retrait d'une équipe après engagement :

- D1 Poule F : S. BEAUCAIRE FC. Amende 60€  
SP ALESIEN Remplace BEAUCAIRE FC U12 D1 Poule F  
Le calendrier sera modifié en conséquence  
➤ La rencontre du 23.09.23 ALESIEN / MARGUERITTES est reportée au 11.11.23

### U12 D1 poule E

La rencontre N°263845786 du 23.09.23 AIMARGUES / FC MILHAUD est réputée perdue par Forfait (pas de licenciés au club de FC Milhaud)

## Foot Animation - U10 à U10/U11

### RAPPEL TRES IMPORTANT SAISON 2023/2024

Pour la saison 2023/2024 les clubs qui évolueront en **U10/U11 et U10 ELITE** devront obligatoirement avoir un éducateur titulaire du module de la catégorie, à **DEFAUT** le club ne pourra pas prétendre jouer en ELITE.

**Nîmes OI** : Réception des Plateaux U10 et U10/U11 le **samedi après-midi à 14H00** (début des rencontres)

## Foot Animation - U6 à U8/U9

### RAPPEL TRES IMPORTANT SAISON 2023/2024

Pour la saison 2023/2024 les clubs qui évolueront en **U8/U9 – U8 – U6/U7 ELITE** devront obligatoirement avoir un éducateur titulaire du module de la catégorie, à **DEFAUT** le club ne pourra pas prétendre jouer en ELITE.

Engagement par FAL pour la saison 2023/2024 à partir de Janvier 2024 pour les U8/U9 et U8  
et à partir de la saison 2024/2025 pour les U6/U7 et U6

## Foot Animation - FEMININES

Equipes déjà engagées en U12/U13 F :

ST. BEUCAIRE FC  
ROQUEMAURE 1  
ROQUEMAURE 2  
QUISSAC  
VERGEZE EP  
FOOT TERRE DE CAM  
LAUDUN

Dates Matches ALLER/SIMPLE (7 équipes = 7 Dates programmées)

30/09 – 7/10 – 14/10 – 4/11 - 11/11 - 18/11 – 02/12

1 Rassemblement Féminin le 21 Octobre

1 FUTSAL le 25 Novembre

1 Journée PITCH (qualif pour la finale départementale) le 16 Décembre

Equipes engagées en Plateau U09/U10/U11 F :

Clubs engagés : O. ALES – ST. BEUCAIRE FC - LAUDUN

Dates programmées : 30/09 – 07/10 – 14/10

RAPPEL :

Pour cette saison 2023/2024, en lien avec la commission du Foot d'animation et Féminine :

1/ Mise en pratique de plateaux spécifiques 100% féminin autorisant 3 catégories d'âge :

Un plateau U6-U7-U8 en Foot à 4

Un plateau U9-U10-U11 en Foot à 5

Et en fonction des équipes engagées.

2/ Organisation de plateaux U10/U11 - 100% féminin -.

Il suffit seulement de 9 équipes pour pouvoir créer cela. La commission demande donc aux clubs qui seraient intéressés de contacter le District par mail

3/ En pour parler avec le district de l'Hérault pour faire un Inter District en U12/U13 F - 100% féminin -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président  
Daniel OLIVET

La Secrétaire de Séance  
Nadine GRECO





## Invaincu en National 3, Beucaire ne s'interdit rien

Deux victoires (0-3 et 1-0) et un nul (1-1) en championnat de National 3, avant de recevoir la réserve de Marseille, samedi 23 septembre, pour le compte de la quatrième journée ; une victoire (0-4) pour le compte du troisième tour de la coupe de France : sur un plan purement comptable, le bilan de Beaucaire en ce début de saison est plus que satisfaisant.

Xavier Mouret ne fait pas la fine bouche. Bien sûr qu'il apprécie. « **Mais on n'est pas encore prêt** », reconnaît le président gardois. Cagnes, Montferrier et le club marseillais d'Evga Ardziv ne font pas partie des cadors de la poule A de N3 et Badaroux, l'adversaire en coupe, n'était qu'un pensionnaire de D3. Mais finalement, ce calendrier fait les affaires de l'équipe de Sofyan Carletta qui peut en profiter pour monter en puissance.

Il faut dire que l'intersaison a été animée à Beaucaire. « **Entre les joueurs dont les performances suscitent les convoitises de clubs plus huppés et ceux que l'on n'avait pas prévu de conserver, on a quand même perdu une douzaine de joueurs. Il a donc fallu les remplacer. Il y avait beaucoup de monde sur le marché. Ne pas se tromper prend du temps et forcément, tout le monde n'est pas arrivé en même temps et n'est pas au même niveau physiquement quand débute le championnat** », dit encore le président Mouret qui, en plus, a dû aussi gérer la fusion avec le EFCB, l'autre club de la ville.

Sur le marché des transferts, Beaucaire a su être patient et a effectué un mercato plutôt pertinent avec, notamment, les arrivés de Malik Hsissane, Anthony Koura et Pape Sané. Les deux premiers ont notamment porté en pro le maillot de Nîmes Olympique. Pro, le troisième l'a aussi été à Caen. Xavier Mouret estime : « **On est plutôt content du travail que l'on a effectué et les premiers résultats sont rassurants et valident nos choix même si, je le répète, on n'est pas encore prêt.** »

La saison dernière, Beaucaire avait pris la troisième place de sa poule, « **à quatre points du premier** », précise Xavier Mouret qui espère faire aussi bien. Des adversaires rencontrés lors de l'exercice 2022-2023, les Beaucairois ne vont retrouver qu'Agde et découvrent tous les autres. « **On sait, dit encore le président gardois, que les Agathois ont aussi bien travaillé. Des équipes comme Istres, Rousset et la réserve de Montpellier arrivent également avec des arguments.** »

Beucaire n'en manque pas non plus. Xavier Mouret rappelle que l'accession à court terme en N2 est un objectif. Mais il rappelle aussi qu'en cette première année de fusion, « **le club doit être cohérent dans tous les domaines** ».

Il n'empêche qu'avec une telle entame, l'équipe fanion, qui reste la locomotive dans n'importe quel club, a mis Beaucaire sur de bons rails. Xavier Mouret conclut d'ailleurs : « **On a quand même bâti une équipe pour jouer le haut du tableau. On ne s'interdit rien.** »



# FIN...